

prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 6 octobre 2016;

QUE le lieu de résidence de madame Fannie Côtes soit fixé dans la ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65607

Gouvernement du Québec

Décret 868-2016, 5 octobre 2016

CONCERNANT la nomination de monsieur José Rhéaume comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur José Rhéaume, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 6 octobre 2016;

QUE le lieu de résidence de monsieur José Rhéaume soit fixé dans la ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65608

Gouvernement du Québec

Décret 869-2016, 5 octobre 2016

CONCERNANT la nomination de monsieur Carl Thibault comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Carl Thibault, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue

par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 6 octobre 2016;

QUE le lieu de résidence de monsieur Carl Thibault soit fixé dans la ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65609

Gouvernement du Québec

Décret 870-2016, 5 octobre 2016

CONCERNANT la nomination de monsieur Enrico Forlini comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Enrico Forlini, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 6 octobre 2016;

QUE le lieu de résidence de monsieur Enrico Forlini soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65610

Gouvernement du Québec

Décret 871-2016, 5 octobre 2016

CONCERNANT la nomination de madame Jo Ann Zaor comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Jo Ann Zaor, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue